

Le message suivant est apporté par le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la "Standard Trust Company".

Loi constituant en corporation L'Assurance-Vie Desjardins.

Loi modifiant la Loi sur les concessions de terres publiques.

Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes.

Loi prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte.

Loi ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la "Dominion Coal Company, Limited", en vertu de cette dernière loi.

Loi ayant pour objet d'assurer l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Loi pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

Loi concernant la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota.

Loi abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.

Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son

Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence—

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de défrayer certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que les Canadiens ont accueilli Sa Gracieuse Majesté la reine et Son Altesse royale le prince Philippe. Sa Majesté et le prince peuvent compter sur l'affection et le dévouement du peuple canadien et sur son profond attachement à la Couronne. Pour marquer la visite de Sa Majesté vous avez établi le Fonds de recherches de la reine Élisabeth II, qui servira à favoriser les recherches sur les maladies de l'enfance. Nous avons lieu de nous réjouir que le président des États-Unis ait pu assister, en même temps que notre reine, à l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les Canadiens sont convaincus qu'il ne faut négliger aucun effort pour instaurer et préserver une paix durable dans le monde. Mon Gouvernement espère qu'il sera possible, à des réunions au sommet des chefs de gouvernement, de faire quelque progrès en vue du règlement de questions aussi importantes que celles de l'Allemagne, de Berlin et des essais d'explosions nucléaires et aussi vers une entente sur le désarmement général.

Entre-temps, nous devons maintenir la force du monde libre, assurée par l'Alliance de l'Atlantique Nord. A cette fin, nous avons pris l'importante décision de remplacer l'équipement de la division aérienne du Canada en Europe par des avions de modèle récent, dotés des derniers perfectionnements. Vous avez été mis au courant des mesures qui sont prises en vue d'assurer le partage avec les États-Unis de la production et des achats de matériel de défense, et vous avez approuvé un crédit destiné à faire les frais de certains programmes de mise au point rattachés au partage de la production.

Le Gouvernement reconnaît que les mesures de défense ne suffisent pas à assurer la paix mondiale et que le Canada se doit, dans son propre intérêt, d'accorder une aide économique aux pays moins développés. Vous avez autorisé un accroissement de la participation du Canada au Plan de Colombo, en vue d'assurer une aide accrue aux pays de l'Asie et de l'Afrique, et singulièrement à ceux qui font partie du Commonwealth.